

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis dans la salle du Conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le trois février deux mil vingt-trois.

Étaient présents : M. COTIER Stéphane, M. EPAUD Arcadius, Mme GUILLET Stéphanie, M. QUEQUET Dominique, M. PRINS Christoffel, Mme Elisabeth MARTINET, M. SMOOS Georges, Mme TIJOUX Anita, Mme ILLIGOT Chantal.

M. BELIN David a donné pouvoir à M COTIER Stéphane

Mme Nathalie MONTAUBIN a donné pouvoir à M. QUEQUET Dominique

Absents : Mme VIGIER Adeline, M. LE GOFF Alain, M. MARX Ludwig, et M. VOLOSCAK Anthony

Mme Stéphanie GUILLET est nommée secrétaire de séance

EVOLUTION DE LA POSTE

2023FEV01

Le Maire fait part au Conseil Municipal des différents échanges effectués avec La Poste sur le bilan de la présence de ce service sur la commune de Mortagne sur Gironde.

Depuis plusieurs années, nous observons une diminution de la fréquentation du bureau postal, en partie dû au choix de cette structure de n'ouvrir leur service uniquement les après-midis.

Monsieur le Maire présente le dispositif « Agence Communale » mis en place par une négociation de l'Association des Maires de France, l'Etat et La Poste.

En établissant une convention pluriannuelle, nous bénéficierions d'une indemnité forfaitaire participant de la compensation.

En effet en choisissant ce dispositif, le personnel affecté au fonctionnement de cette structure revient à la charge de notre collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la transformation du Bureau de Poste de MORTAGNE SUR GIRONDE en LA POSTE AGENCE COMMUNALE de MORTAGNE SUR GIRONDE avec un îlot numérique et autorise le Maire à signer la convention LA POSTE AGENCE COMMUNALE pour une durée de 9 ans, renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Si des travaux sont à prévoir, ils feront l'objet d'une délibération complémentaire.

LOYER LOCAL PROFESSIONNEL MAISON MEDICALE

2023FEV02

Une psychologue souhaite s'installer dans un local de la Maison Médicale très prochainement.

Le Conseil Municipal décide du montant de la location.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le montant de cette location est adopté pour 280 € TTC.

Le Maire est chargé de signer le contrat de location à venir.

ADHESION AU CLUB DES BEAUX VILLAGES DE CHARENTES

2023FEV03

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à ce club animé par Charentes Tourisme pour un montant annuel de 500 €.

REFECTION TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX

2023FEV07

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a fait appel à plusieurs entreprises afin d'établir des devis de réfection des toitures des bâtiments communaux recevant du public (Mairie et Ancien Cinéma) qui sont en très mauvais état (infiltrations d'eau.....) et leur isolation

Deux entreprises ont réalisées des devis.

Une procédure adaptée est mise en place.

La commission d'ouverture des plis a retenu l'entreprise EURL BOUTIN Cédric.

Ses devis s'élèvent à 165 425 € HT.

Le Conseil Municipal sollicite des subventions auprès du Département et du Fond de concours de la CARA.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût total :	165 425 €
- Département sollicité 45 % soit	74 441.25 €
Reste à charge	90 983.75 €
- Fond de concours 50 %	45 491.88 €
Soit un reste à charge	45 491.88 € pour la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette décision et habilite le Maire à signer tous documents pour la bonne exécution de cette délibération.

La séance est levée à 21 h 36.